

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

# Déclaration de Maladie

N° W19-552373

38558



## Maladie

Dentaire  
Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

0288A

Société :

R.A.M.

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BOUKHBARI - HASSANE

Date de naissance :

11/11/1954

Adresse :

Tél. : 07-70-07-62-70  
06-66-41-46-97

Total des frais engagés : 405,60 Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Dr. Abderrazzak SERGHINI

Médecine Générale  
Médecin Expert Assermenté  
Auprès des Tribunaux  
132, Bd Ibn Tachfine Casablanca

Tél : 05 22 62 03 80

Date de consultation :

16/11/2010

Nom et prénom du malade :

Boukhari Hassan

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles

Fait à : Casablanca,

Le : 16/11/2010

Signature de l'adhérent :

0351.200  
ACCUEIL  
MUPRAS

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/12/2015	Acte de Consultation	1	DR. Abderrazzak SERGHINI Medecine Généraliste 132, Rue Ibn Rochd Casablanca	INP 0711191015 Dr. Abderrazzak SERGHINI Medecine Généraliste 132, Rue Ibn Rochd Casablanca

#### **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Dr. Pharmacie Ben Ahmed 51, Rue Ben Ahmed Tel: 022.24.80.54 Fax: 022.24.85.44	16/07/2020	205.60

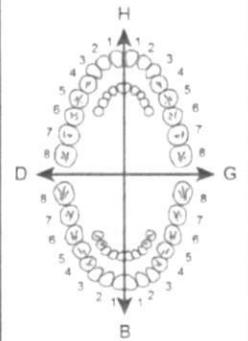
## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....

## **VOLET ADHERENT**

\* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

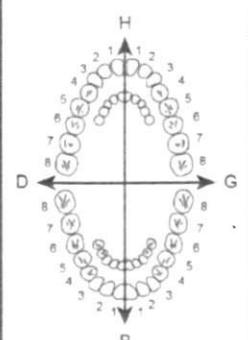


O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

## [Création, remont, adjonction]



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

COEFFICIENT  
DES TRAVAUX

## MONTANTS DES SOINS

DEBUT  
D'EXECUTION

FIN  
D'EXECUTION

COEFFICIENT  
DES TRAVAIL

## MONTANTS DES SOINS

DATE DU  
DEVIS

DATE DE  
L'EXECUTION

الدكتور عبد الرزاق سرغيني

Docteur Abderrazzak SERGHINI

Casablanca le ..... 16 / 7 / 82

الدار البيضاء في

طبيب خبير محلف لدى المحاكم

Médecin Expert Assermenté Auprès des Tribunaux

الطب العام

MEDECINE GENERALE

BouKHMIR

1/11/88AW

شارع ابن تاشفين 132

132 Bd Ibn Tachfine Casablanca

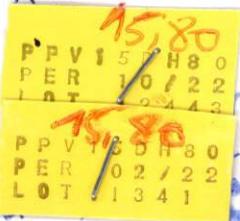
© 05 22 62 03 89

1400.  
LOT: 191524  
PER: 04-2022  
PPV: 140,00DH

GS

20

GM  
56



Dr. Abderrazzak SERGHINI  
Médecine Générale  
Assermenté  
Auprès des Tribunaux  
Casablanca  
132 Bd Ibn Tachfine  
© 05 22 62 03 89

2560